

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1 DÉCEMBRE 2022

Convocation : 25/11/2022

Affichage liste délibérations : 06/12/2022

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 33 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MEZIK

L'an deux mille vingt deux, le un décembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihia LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Jonathan LONOCE ; Madame Françoise DIOP ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

DEL20221201_6

AIDE FINANCIÈRE POUR LE DÉPART À LA MONTAGNE

RAPPORTEUR : Azdine MERMOURI

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors a instauré par délibération n°4 du 28 janvier 2021 une aide financière à destination des familles givordines.

Il est proposé de renouveler cette aide décrite ci-après.

La participation de la commune sera octroyée après la constitution et le dépôt d'un dossier complet dont l'ensemble des pièces figure dans la convention ci-annexée.

Les aides allouées concerneront des sorties à la journée et des séjours d'au moins 3 jours et 2 nuits. Elles seront pondérées en fonction de l'âge et du quotient familial CAF des usagers.

Séjours (au minimum 2 nuits et 3 jours)

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15 euros
Entre 551 et 1000	10 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (6-17ans) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30 euros
Entre 551 et 1000	20 euros
Plus de 1000	10 euros

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (18 ans et +) :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90 euros
Entre 551 et 1000	80 euros
Plus de 1000	70 euros

Journée (sans nuitée)

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18 ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25 euros
Entre 551 et 1000	15 euros
Plus de 1000	5 euros

Pour une journée (sans nuitée) 18 ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35 euros
Entre 551 et 1000	25 euros
Plus de 1000	15 euros

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2023.

Les séjours ou sorties devront avoir lieu entre le 1^{er} février 2023 et le 31 mars 2023.

Le formulaire de demande et la convention seront disponibles sur demande à l'accueil de la mairie et téléchargeables sur le site de la ville.

Les dossiers complets pour remboursement devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2023. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente délibération, l'aide sera versée par virement bancaire, sur le compte du demandeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la mise en place des aides forfaitaires ci-dessus pour des séjours et sorties à la montagne ;
- DE FIXER les montants des aides conformément à la présente délibération ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer une convention avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le

The logo for SLOW (Service Local d'Orientation et d'Accompagnement) is displayed in blue and red.

ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_6-DE

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Loïc MEZIK

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR DES SEJOURS ET SORTIES A LA MONTAGNE

Entre les soussignés :

La Ville de GIVORS, Place Camille Vallin - BP38 - 69 701 Givors, représentée par son Maire,
Mohammed BOUDJELLABA, dûment habilité par délibération n°... du XXX

désignée ci-après la Ville ;

et

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Adresse : N°

Rue.....

Code Postal : 69700

Ville : GIVORS

désigné ci-après le bénéficiaire 1;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors propose de renouveler l'aide financière aux familles givordines instaurée en 2021.

Article 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de la Ville et du bénéficiaire liés à l'attribution d'une aide financière ainsi que de fixer les conditions d'octroi de cette aide pour le départ en séjour ou journée.

Article 2 – TYPES DE SEJOURS ELIGIBLES AU DISPOSITIF

2.1) Séjour ou journée organisé

Les séjours ou journée proposés par des organismes associatif (ucpa, ufoval ...), privés commerciaux (travelski, leclercvoyages, ski mania...), comités d'entreprise ...

2.2) Séjour ou journée libre

Sont concernés les séjours organisés par les familles comprenant au moins un hébergement et des frais de remontées mécaniques (pièces justificatives à fournir).

Article 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE

La Ville, sous réserve du respect par le bénéficiaire des obligations définies à l'article 5 de la présente convention, s'engage à verser à ce dernier une aide financière forfaitaire définie comme suit :

3.1) : Séjours ski (au minimum 2 nuits et 3 jours)

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (0-5 ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 0 à 5 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	15€
Entre 551 et 1000	10€
Plus de 1000	5€

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (6-17ans):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 6 à 17 ans ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	30€
Entre 551 et 1000	20€
Plus de 1000	10€

Pour un séjour d'au minimum 2 nuits et 3 jours (18ans et +):

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18 ans et plus ayant participé au séjour
Entre 0 et 550	90€
Entre 551 et 1000	80€
Plus de 1000	70€

3.2) Journée (sans nuitée)

Pour une journée (sans nuitée) 0-17ans :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de moins de 18ans ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	25€
Entre 551 et 1000	15€
Plus de 1000	5€

Pour une journée (sans nuitée) 18ans et + :

QF	Aide versée pour chaque membre de la famille de 18ans et + ayant participé à la journée
Entre 0 et 550	35€
Entre 551 et 1000	25€
Plus de 1000	15€

L'aide est octroyée selon le quotient familial. Pour les familles non allocataires l'aide minimale sera accordée.

En aucun cas, l'aide versée par la commune de Givors ne pourra être supérieure au prix du séjour.

Il ne sera attribué qu'une seule bourse d'aide par personne pour la saison 2023.

Article 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La Ville verse au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné à l'article 5 ci-après, pendant la période de validité du dispositif, soit en l'occurrence **entre le 1^{er} février 2023 et le 31 mars 2023**.

Le bénéficiaire ne peut être une personne morale.

Les bénéficiaires doivent habiter à Givors.

Article 5 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE L'AIDE

Le bénéficiaire de l'aide doit être une personne physique seule ou représentant un foyer. Pour le versement de l'aide concernant les mineurs, le bénéficiaire doit justifier qu'il en est le représentant légal.

Il devra déposer un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces listées ci-dessous :

- Une pièce d'identité
- Le formulaire de demande d'aide dûment complété,
- 2 exemplaires originaux de la présente convention d'attribution d'aide, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,
- La copie des factures liées au séjour ou à la journée (hébergement, remontée mécanique, facture de la prestation complète...) comportant :
 - La date de la prestation (entre le 1^{er} février 2023 et le 31 mars 2023),
 - Le nom et l'adresse du ou des bénéficiaires,
- La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur les factures liées au séjour ou à la journée),
- Une copie d'attestation du quotient familial CAF
- Son relevé d'identité bancaire.

5.2) Si l'un des bénéficiaires est mineur, joindre également :

- La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),

Les dossiers complets devront être reçus en mairie au plus tard le 30 avril 2022. Après étude du dossier et sous réserve du respect des conditions définies par la présente convention, l'aide sera versée par virement bancaire exclusivement, sur le compte du bénéficiaire.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les 2 parties de la présente, pour une durée de 1 an.

Article 7 – REGLEMENT DES LITIGES

Attribution de juridiction est donnée aux tribunaux compétents de Lyon pour trancher tout litige et toute contestation relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires, à Givors, le

Le bénéficiaire¹

Nom

Prénom

Le maire de Givors,
Mohamed Boudjellaba

Signature, précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

¹ (A cocher) J'accepte que les informations saisies dans ce formulaire soient utilisées pour le traitement de ma demande d'aide au départ au ski. Les destinataires de ces données sont uniquement les agents de la ville en charge de traiter ma demande. Mes données sont conservées pour une durée adaptée à l'accomplissement du service demandé. Je dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de celles-ci en m'adressant à protectiondesdonnees@ville-givors.fr

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE POUR DES SEJOURS ET SORTIES A LA MONTAGNE

Soucieuse de favoriser les départs en vacances d'hiver tant des familles que des enfants, la commune de Givors propose de renouveler l'aide financière aux familles givordines instaurée en 2021.

LE DEMANDEUR (particulier)

NOM : Prénom :

Adresse mail (en MAJUSCULES):

N°tel.:

Adresse N° Rue

Code Postal : 69700 - Ville : GIVORS

AUTRES MEMBRES DE LA FAMILLE CONCERNES PAR LA DEMANDE D'AIDE

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

NOM : Prénom :

BOURSE SOLLICITEE

Journée à la montagne (pas de nuitée) :

Séjour à la montagne (minimum 2 nuits) :

LISTE DES PIECES A FOURNIR

→ Une pièce d'identité

→ Le formulaire de demande d'aide dûment complété,

→ 2 exemplaires originaux de la présente convention d'attribution d'aide, revêtus de sa signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »,

→ La copie des factures liées au séjour ou à la journée (hébergement, remontée mécanique, facture de la prestation complète...) comportant :

- La date de la prestation (entre le 1^{er} février 2023 et le 31 mars 2023),
- Le nom et l'adresse du ou des bénéficiaires,

→ La copie d'un justificatif de domicile (copie complète du dernier avis d'imposition pour le paiement de la taxe d'habitation, ou quittance de loyer ou facture d'un fournisseur d'énergie aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur la facture liée au séjour ou à la journée),

→ Une copie d'attestation du quotient familial CAF

→ Son relevé d'identité bancaire.

Si l'un des bénéficiaires est mineur, joindre également :

→ La copie d'un document justifiant que le bénéficiaire de l'aide est bien le représentant légal de l'acquéreur (notamment livret de famille),

Vérifiez que votre dossier est complet avant l'envoi ! Tout dossier incomplet sera retourné.

DOSSIER COMPLET A ENVOYER AVANT LE 30/04/2023 :

Par courrier à : Ville de Givors – Direction enfance jeunesse – Place Camille Vallin – BP38 – 69 701 GIVORS Cedex

ou

Par mail à : guichet@ville-givors.fr ou issa.taiar@ville-givors.fr

(merci de scanner chaque pièce demandée séparément)

Envoyé en préfecture le 07/12/2022

Reçu en préfecture le 07/12/2022

Publié le



ID : 069-216900910-20221201-DEL20221201_6-DE